

RAPPORT N° 98/3-17**Au Conseil Municipal****OBJET****RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC
FRANKI France SA POUR LA REALISATION D'UN FORAGE
DE RECONNAISSANCE SUR LE SECTEUR BRETAGNE / DOMENJOD****Autorisation de lancer un appel d'offres**

Un marché de travaux d'un montant de 1 478 896,05 F TTC a été passé le 28 octobre 1997 avec la Société FRANKI France, après appel d'offres, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance sur le secteur BRETAGNE / DOMENJOD.

Le programme des travaux comprenait :

- tranche ferme :
 - la réalisation d'un forage en 17 " $\frac{1}{2}$ sur une profondeur de 230 mètres ;
 - la fourniture et mise en place de crépines sur 30 mètres ;
 - la fourniture et pose d'une colonne définitive de soutènement sur 200 mètres
 - l'exécution de développement et d'essais de pompage ;
 - le suivi des remontées et les analyses d'eau.

- tranche conditionnelle :
 - l'augmentation de la profondeur du forage de 50 mètres supplémentaires.

L'estimation du coût des travaux établie par la maîtrise d'oeuvre était de 2 300 000 F TTC pour la tranche ferme et de 2 800 000 F TTC pour la tranche conditionnelle.

Le début des travaux a été fixé au 12 novembre 97 par ordre de service, pour une durée contractuelle de 90 jours.

Par courrier du 6 novembre 1997 adressé au maître d'oeuvre, l'entreprise faisait part d'un retard dans l'acheminement du matériel à partir de la Métropole et précisait sa volonté d'oeuvrer avec « le maximum de diligence ».

En l'absence d'intervention de l'entreprise, une mise en demeure lui a été adressée le 25 février 1998 pour la communication au maître d'oeuvre dans un délai de 15 jours :

RAPPORT N° 98/3-17

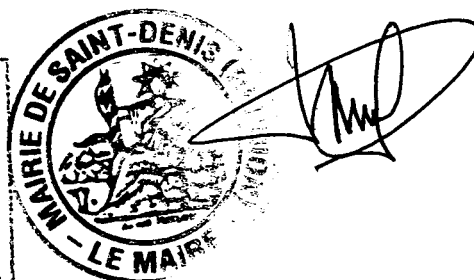
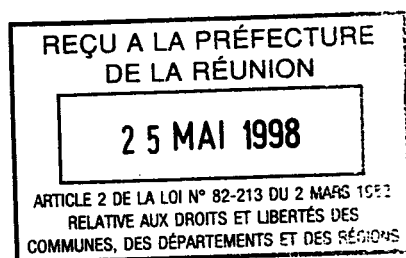
- d'un planning d'exécution des prestations de la tranche ferme ;
- d'une justification du retard dans le début d'exécution.

Cette mise en demeure étant restée sans effet au 20 avril 1998, le marché a été résilié. Compte tenu de la nécessité de la commune de Saint-Denis de poursuivre la mobilisation de nouvelles ressources en eau, je vous demande :

- de valider la résiliation de ce marché de travaux en date du 28 octobre 1997 passé avec la SA FRANKI France à ses torts exclusifs compte tenu de la défaillance constatée et conformément à l'article 49 du CCAG travaux ;
- d'approuver le projet de réalisation de forage de reconnaissance ;
- de m'autoriser à lancer un nouvel appel d'offres pour l'exécution des travaux projetés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/3-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC
FRANKI France SA POUR LA REALISATION D'UN FORAGE
DE RECONNAISSANCE SUR LE SECTEUR BRETAGNE / DOMENJOD**

Autorisation de lancer un appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/3-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide la résiliation de ce marché de travaux passé le 28 octobre 1997 avec FRANKI France SA à ses torts exclusifs compte tenu de sa défaillance et conformément à l'article 49 du CCAG Travaux.

ARTICLE 2

Approuve le projet de réalisation d'un forage de reconnaissance sur le secteur de la Bretagne / Domenjod.

DELIBERATION N° 98/3-17

ARTICLE 3

Autorise le Maire à :

- lancer un appel d'offres ;
- passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- traiter par marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;
- solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,

le 20 MAI 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

